



## JOURNEE DE SOLIDARITE EN SEMAINE

Par **LHOMME ARTOIS**, le 12/09/2016 à 14:08

Bonjour

Mon employeur nous pose la journée de solidarité le mardi 2 novembre 2016, nous avons démontré avec délégué du personnel, via des textes que cela doit être fixé un jour habituellement chômé ou un samedi ou un rtt (pas de rtt dans notre boîte). Il s'en fou, il nous dit c'est comme ça et pas autrement, je vous enlèverais 7h sur votre bulletin de paye.

Comment réagir et que faire ????

Cordialement

Par **P.M.**, le 12/09/2016 à 17:42

Bonjour,

Il pourrait être rappelé à l'employeur que les dispositions du Code du Travail concernant la journée de solidarité sont d'ordre public et qu'à défaut d'Accord collectif, il aurait dû consulter le(s) Délégué(s) du Personnel suivant l'[art. L3123-12](#)...

Il est évident que la journée de solidarité est une journée ou des heures de travail normalement non travaillées...

Un recours devant le Conseil de Prud'Hommes, s'il maintient sa position, vous permettrait sans doute de récupérer ces heures non payées s'il n'y a pas de confusion avec le 1er novembre et éventuellement par ailleurs de faire condamner l'employeur pour délit d'entrave...

Par **LHOMME ARTOIS**, le 13/09/2016 à 08:00

bonjour

je vous remercie pour votre réponse. Hier le délégué du personnel lui a apporté des textes de loi qu'il justifie que cela ne peut être un jour en semaine.

Il n'y a pas erreur il maintient le mardi 2 novembre !!!!

Cordialement

Par **P.M.**, le 13/09/2016 à 08:10

Bonjour,

D'évidence, il ne peut pas déduire 7 h du salaire mensuel habituel puisqu'il n'y a pas

d'absence...